



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

COMMUNE DE  
RISOUL

### ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de Risoul,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-017 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation à l'urbanisme, du droit des sols et de la transition énergétique, au foncier à M. Jean-Luc BRUN, 1er adjoint,

### ARRETE

#### Article I.

A compter du 21 mars 2026, M. Jean-Luc BRUN est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- urbanisme,
- droit des sols
- transition énergétique
- foncier

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

#### Article II.

Pour assurer ces fonctions, M. Jean-Luc BRUN, percevra les indemnités de fonction prévues par la délibération du Conseil municipal

#### Article III.

Le Maire de Risoul, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

#### Article IV.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Fait à Risoul le 21/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260414-AT2026-04-003-AI

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Notification : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis SIMOND

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ..... 28/04/2026

